

Demande d'adhésion

Membre individuel

L'extrait des statuts reproduit en dernière page vous renseigne sur les conditions d'admission.

Cotisation annuelle

CHF 800.00

Données personnelles

Madame Monsieur

Nom Prénom

Adresse NP / Ville

Numéro de téléphone Numéro de portable

E-mail Date de naissance

Nationalité Lieu d'origine

Permis (étrangers) A B C

Employeur

Employeur actuel

Fonction

Adresse NP / Ville

Nombre de collaborateurs

Merci de joindre à cette demande votre CV.

Attestations, brevets, diplôme dans la branche immobilière ou autres titres

(Joindre une copie à la présente demande)

.....
.....
.....

Année d'obtention _____



Certificats, diplômes fédéraux hors branche immobilière

(Joindre une copie à la présente demande)

.....
.....
.....

Année d'obtention _____

Déclaration et signature

Par sa signature, le futur membre déclare d'ores et déjà approuver et reconnaître les statuts du SVIT Romandie (www.svit-romandie.ch), respectivement du SVIT Suisse, ainsi que son règlement professionnel et arbitral. (www.svit.ch)

Lieu et date : _____ Signature : _____

Extrait des status relatif à l'adhésion

II. Adhésion

Art. 4 Admission des membres

1 Peuvent acquérir la qualité de membre individuel ou de membre entreprise les personnes spécialisées dans l'immobilier possédant un diplôme suisse ou un brevet suisse de la branche immobilière ou ayant suivi une formation reconnue par un accord international ou les personnes pouvant démontrer une expérience probante d'au moins six ans dans l'économie immobilière.

2 A titre exceptionnel, le comité se réserve le droit d'admettre, sur requête motivée et présentation d'un dossier complet, un candidat ne remplissant pas toutes les conditions énumérées à l'alinéa 1, mais présentant des compétences équivalentes.

3 Les membres entreprises sont des personnes physiques ou morales qui exercent une activité et dirigent une entreprise sous une raison sociale.

4 Les membres entreprises sont représentés par une personne physique qui doit remplir les conditions d'admission d'un membre individuel.

5 Les membres entreprises doivent, lors de leur admission, présenter un extrait du registre du commerce récent et conclure une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre, selon les directives du SVIT Suisse, suffisamment les dommages qui peuvent se produire pendant l'exercice de la profession, même si ceux-ci n'apparaissent qu'après la cessation de l'activité.

6 Les membres individuels doivent apporter lors de leur admission la preuve au moyen de certificats et de références, que leur casier judiciaire est vierge, que leur réputation est intacte et qu'ils ont l'exercice des droits civils.

7 Les membres individuels et les membres entreprises doivent, lors de leur admission, approuver par écrit, les statuts du SVIT Suisse ainsi que son règlement professionnel et arbitral.

8 Celui qui désire adhérer au SVIT Romandie en qualité de membre individuel ou de membre entreprise, doit adresser une demande d'adhésion à l'attention du Comité. Le Comité décide, après un contrôle détaillé, de l'admission à la majorité simple.